

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				18/05/2020
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				18/05/2020
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Michaël
Total	15				BOUYER

**Ordre du jour**

Election du maire

Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Election des délégués au sein des syndicats extérieurs :

- Parc Naturem Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
- Association Boucle de Roumare
- Association Sports et Loisirs à Sahurs (SLS)
- Association Initiatives Jeunes
- Correspondant Défenses
- Syndicat des Fossés

**0. Election du Maire (Délib. n°08/2020)**

Le vingt-six mai deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe BERTIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Les 15 membres de la liste ci-dessus étaient présents formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michaël BOUYER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) :1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry JOUENNE : 14 voix
- Monsieur Thierry JOUENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

**Le Conseil municipal**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Monsieur Thierry JOUENNE.

PROCLAME Monsieur Thierry JOUENNE, Maire de la commune de Sahurs et le déclare installé AUTORISE Monsieur Thierry JOUENNE, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1. Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (Délib. n° 09/2020)**

Le vingt-six mai deux mil vingt, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Les 15 membres de la liste du Conseil Municipal ci-dessus étaient présents formant la majorité des membres en exercice.

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sahurs étant de 15 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 adjoints au maire,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 3 poste d'adjoints au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

- **Décide** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- **Charge** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

**2. Election des adjoints au maire (Délib. n°10/2020)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY 1<sup>ère</sup> adjointe, Marc MAIRE 2<sup>ème</sup> adjoint, Régis BILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

-à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

-reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

-majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, 14 quatorze voix

La liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Marc MAIRE 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Régis BILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint.

La liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame ROUILLARD GUIGNERY	1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
Monsieur Marc MAIRE	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Monsieur Régis BILLARD	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **3. Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire expose les faits

Il donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGTC et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Suite à cet exposé, le conseil municipal PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

**4. Election des délégués au sien du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande (PNRBSN) (Délib. n°11/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-1195 en date du 19/12/2013 portant renouvellement pour une durée de 12 ans du classement du syndicat mixte PNRBSN,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein du Parc naturel Régional des Boucles de le Seine Normande (PNRBSN),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte PNRBSN,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Géraldine DARTIGUES – titulaire : 15 quinze voix
- M. Patrick JAQUET – suppléant : 15 quinze voix

Le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- Mme Géraldine DARTIGUES, déléguée titulaire
- M. Patrick JAQUET, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

**5. Election des délégués au sein du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) (Délib. n° 12/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2005 approuvant les statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-pierre-de-Manneville),

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires et es délégués suppléants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : En tant que délégués titulaires

- M. Thierry JOUENNE – Titulaire, 15 quinze voix
- Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY – Titulaire, 15 quinze voix

En tant que délégués suppléants

- M. Patrick JAQUET – suppléant, 15 quinze voix
- Mme Patricia NICOLLE – suppléante, 15 quinze voix

Le Conseil Municipal **proclame** élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) :

- M. Thierry JOUENNE et Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, délégués titulaires
- M. Patrick JAQUET et Mme Patricia NICOLLE, délégués suppléants

Et **transmet** cette délibération au Président de l'EPCI Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville.

<b>6. Election des délégués au sein de l'Association de Sauvegarde et de Mise en valeur des Boucles de Roumare (Délib. n° 13/2020)</b>
--

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein de l'Association de Sauvegarde et de Mise en valeur de la Boucle de Roumare,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Association de Sauvegarde et de Mise en valeur de la Boucle de Roumare,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : En tant que délégué titulaire

- Mme Sylvie GERMANANGUE – Titulaire, 15 quinze voix

En tant que délégué suppléant

- Mme Françoise JOHANSEN – suppléante, 15 quinze voix

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Le Conseil Municipal **proclame** élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein de l'Association de Sauvegarde et de Mise en valeur de la Boucle de Roumare :

- Mme Sylvie GERMANANGUE, déléguée titulaire
- Mme Françoise JOHANSEN, déléguée suppléante

**7. Election des délégués au sein de l'Association SLS (Sports et Loisirs à Sahurs) (Délib. n° 14/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein de l'Association Sports et Loisirs à Sahurs (SLS),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Association Sports et Loisirs à Sahurs,

Monsieur Michaël BOUYER et Monsieur Didier CAREL proposant leurs candidatures,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : En tant que délégué titulaire

- M. Michaël BOUYER – Titulaire, 14 quatorze voix

En tant que délégué suppléant

- M. Didier CAREL – Suppléant, 14 quatorze voix

Le Conseil Municipal **proclame** élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein de l'Association Sports et Loisirs à Sahurs :

- M. Michaël BOUYER, délégué titulaire
- M. Didier CAREL, délégué suppléant

Et **transmet** cette délibération au Président de l'Association SLS (Sports et Loisirs à Sahurs).

**8. Election des délégués au sein l'Association Initiatives Jeunes (Délib. n° 15/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein de l'Association Initiatives Jeunes,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Association Initiatives Jeunes,

Monsieur Marc MAIRE et Monsieur Michaël BOUYER proposant leurs candidatures,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : En tant que délégué titulaire  
- M. Marc MAIRE – Titulaire, 14 quatorze voix

En tant que délégué suppléant  
-M. Michaël BOUYER – Suppléant, 14 quatorze voix

Le Conseil Municipal **proclame** élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein de l'Association Initiatives Jeunes :

- M. Marc MAIRE, délégué titulaire
- M. Michaël BOUYER, délégué suppléant

Et **transmet** cette délibération au Président de l'Association Initiatives Jeunes.

**9. Correspondant Défense – Désignation d'un représentant de la ville (Délib. n° 16/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 7 janvier 2014,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense,

Monsieur le Maire proposant sa candidature,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne Monsieur Thierry JOUENNE pour assumer la fonction de correspondant défense.

**10. Election des délégués au sein de l'Association Syndicat – Syndicat des Fossés (Délib. n° 17/2020)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Sahurs au sein de l'Association Syndicale – Syndicat des Fossés,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès de l'Association Syndicale – Syndicat des Fossés,

Messieurs Philippe BERTIN et Régis BILLARD proposant leurs candidatures ; il est procédé au vote

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : En tant que délégués titulaires

- M. Philippe BERTIN – Titulaire, 15 quinze voix
- M. Régis BILLARD – Titulaire, 15 quinze voix

Le Conseil Municipal **proclame** élus comme délégués de la commune de Sahurs au sein de l'Association Syndicale – Syndicat des Fossés :

- M. Philippe BERTIN et M. Régis BILLARD, délégués titulaires

Et **transmet** cette délibération au Président de l'Association Syndicale –Syndicat des Fossés

<b>11. Questions diverses</b>
-------------------------------

Aucune question diverse n' a été abordé ce jour.

La date du prochain conseil est fixée au 16 juin 2020.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 30*